

CONSEIL MUNICIPAL du 6 Octobre 2020

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 28 septembre 2020

affichage en date 14 octobre 2020

Présidence de Monsieur LAVANCIER

--

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, adjoint

Madame Agnès DUCA, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Christophe GARDE, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Catherine SMITTARELLO, Monsieur Michel VINCENT (pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN), Madame Catherine TROGNON (pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA), Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRA (pouvoir donné à Monsieur Guillaume BEDU)

Secrétaire de séance : Madame Régine LEBRUN est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Délibération n° 2020-04-001 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir un règlement dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Le CONSEIL,

à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur présenté

Délibération n°2020-04-002-DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL,

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Dans le but d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande,

A l'unanimité

Rappelle les compétences déléguées au Maire dans sa séance du 23 mai 2020 :

- 1°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2°) décider la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 3°) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférant
- 4°) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 5°) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 6°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 7°) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
- 8°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 9°) fixer, dans les limites des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 10°) décider la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 11°) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
- 12°) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 50.000 € par sinistre
- 13°) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 500.000 € par année civile,

Délègue les nouvelles compétences suivantes au Maire visant à :

- 14°) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'un bien dans les conditions que fixe le conseil,
- 16°) donner en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17°) autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise ensuite que les délégations qui lui ont été accordées sont bien sûr contraintes par les crédits budgétaires votés par le conseil municipal.
Il précise également que pour toutes ces délégations, il agit en concertation avec les adjoints.

**Délibération n°2020-04-003 - EXPRESSION ARTISTIQUE – BILAN SAISON 2019-2020-
reconduction et contrat de l'animatrice vacataire pour la saison 2020/2021**

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Ouï le rapport de Madame Régine LEBRUN,

Vu ses délibérations en date des 29 juin 2006 et 03 juillet 2007, fixant des effectifs minimums pour le fonctionnement des activités périscolaires sur la commune, et précisant que ces effectifs minimums concernent les enfants domiciliés sur la commune, les enfants extra-muros ne devant venir qu'en complément de ces effectifs intra-muros,

Considérant le succès rencontré par l'atelier d'expression artistique et son évolution positive pour l'année 2019-2020,

Décide de reconduire cette activité sur la commune pour la saison 2020-2021

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'emploi vacataire à intervenir entre l'animatrice de cette activité, et la commune de Follainville-Dennemont pour l'encadrement de cet atelier, pour la période allant du 14 septembre 2020 au 31 juin 2021,

Rappelle que, conformément à la délibération du 10 juin 2005, son salaire, fixé à 25,60 € brut de l'heure (base 2005), sera réévalué pour l'année 2020/2021, conformément à l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique, au 16 septembre 2017,

La durée de travail est la suivante :

- durée hebdomadaire : huit heures trente (huit heures pour les cours et une demi-heure pour leur préparation et la gestion des inscriptions et présence aux cours).
- heures complémentaires pour la préparation des spectacles : dix heures par spectacle donné à la demande de la commune.

Dit qu'il sera précisé sur ce contrat que le nombre de cours et la durée hebdomadaire retenus pourront être modifiés en cours de saison, tant en plus qu'en moins, en fonction du nombre de participants, et que ce contrat pourra être dénoncé à tout moment en cas d'effectifs jugés insuffisants par la commune pour la poursuite de cette activité.

Délibération n ° 2020-04-004- FIXATION D'UN TARIF SPECIAL POUR LES PAI / PANIERS REPAS :

Monsieur le Maire rappelle la complexité de l'accueil des enfants allergiques au restaurant scolaire communal.

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de modifier comme suit l'article VI du règlement de ce service

VI/ les médicaments/ *les allergies*

1°) aucun médicament ne pourra être donné par le personnel d'encadrement

Pour éviter toute absorption de médicament intempestive, les parents veilleront à ce qu'aucun médicament ne soit pris pendant le temps du restaurant scolaire

2°) *en cas d'allergie, même bénigne :*

- *un P.A.I. devra être conclu avant tout accueil de l'enfant au restaurant scolaire communal,*
 - *aucun repas ne sera assuré par la commune,*
 - *les parents devront fournir un panier-repas complet*
 - *aux premiers signes de manifestation allergique, si petit soit-il, il sera fait appel aux services départementaux de secours (Pompiers, SAMU etc..)*
 - *le prix du repas facturé aux familles pour l'accueil des enfants allergiques qui auront un PAI sera de 50% du prix du repas complet.*
-

Délibération n° 2020-04-005 –ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL,

à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur n° 4244340211 déposée par Monsieur MATTEI, Trésorier-receveur municipal de Limay ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 4244340211 jointe en annexe, présentée par Monsieur MATTEI, Trésorier-receveur municipal - pour un montant global de 2 846,79 € sur le Budget principal.

Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au Budget général 2020, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur.

Délibération n°2020-04-006 : CESSION DU VEHICULE RENAULT TWINGO 2 IMMATICULE AB-9143-WE

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Prend acte de la cession du véhicule Renault Twingo II immatriculé AB-943-WE pour un montant de 1 000 € le à la société Aura Automobiles sise 6 rue de l'Ouest 78711 Mantes la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la sortie d'inventaire de ce bien mobilier.

Délibération n°2020-04-007-RENOUVELLEMENT DES ACCORDS CADRES DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES / ADHESION A SIPP'n'CO

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité d'adhérer à SIPP'n'CO pour continuer à bénéficier des accords-cadres tels que nous utilisons pour la téléphonie fixe, mobile et l'accès à internet haut et bas débit,

Article 1^{er} : **Décide** d'adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Délibération n° 2020-04-008- CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES / convention avec le CIG de Versailles

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Prend acte de la nécessité de terminer la mission d'archivage, même si le coût de ces prestations est important pour le budget communal,

Prend acte de la signature de la convention à intervenir entre la commune et le CIG de la Grande Couronne pour cette nouvelle mission.

Délibération n° 2020-04-009 ACQUISITION DES TERRAINS APPARTENANT À MONSIEUR RENAULT JEAN ET MADAME PIOVESAN JOCELYNE née RENAULT

LE CONSEIL,
à l'unanimité,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Compte tenu de ses engagements pris en matière d'environnement et de la nécessité de protéger les espaces boisés,

Décide l'acquisition des parcelles appartenant à Madame PIOVESAN Jocelyne et Monsieur RENAULT Jean, cadastrées section D n° 117, 125 et 126 d'une surface totale de 1560 m², au prix de 0,50 € le mètre carré, soit 0,50 € X 1560 m² = 780 € (sept cent quatre-vingts euros)

Précise que la commune prendra en charge les frais annexes à ces transactions : frais de notaire, service des Hypothèques etc....

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L 122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à ces transactions immobilières

Délibération n° 2020-04-010 ACQUISITION DU BIEN APPARTENANT à Monsieur BENAULT

Le CONSEIL,
A la majorité,

14 voix pour

1 voix contre (Monsieur Pascal SARLIN)

2 abstentions (Madame Agnès DUCA, Monsieur Philippe KERBRAT)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'accroissement des besoins de stationnement en raison de l'augmentation des commerces et notamment la création du marché hebdomadaire,

Considérant la nécessité de créer des places de parking en centre-ville pour palier à ce manque de stationnement,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AB 12 d'une surface de 734 m², sise 141 Rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont,

Autorise Monsieur le Maire à faire une contre-proposition,

Autorise Monsieur le Maire ou la personne le représentant en application de l'article L122/22 du Code Général des Collectivités Territoriales à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au budget primitif 2020.

Délibération n°2020-04-011-PROJET D'OUVERTURE D'UNE PHARMACIE : FIXATION DU PRIX DU LOYER

**Le CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de fixer le prix du loyer du futur local pharmacie à 10 € HT le m2, accompagné d'une franchise de 3 mois.

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°2020-04-012-FERMETURE DES CAVITES A DENNEMONT – CONTRAT NATURA 2000

**Le CONSEIL,
A l'unanimité,**

Ouï l'exposé de Madame Régine LEBRUN,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat Natura 2000 pour 5 ans entre l'Europe (FEADER), l'Etat, le Parc du Vexin et la commune,

Considérant la nécessité de fermer les cavités des anciennes carrières de Dennemont qui hébergent une colonie de chauve-souris,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat Natura 2000,

Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage à Monsieur le Président du Parc Régional Naturel du Vexin Français.

Délibération n°2020-04-013 - APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

LE CONSEIL,

A l'unanimité,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 441-1-5,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR » et notamment son article 97,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN »,

Vu la délibération n°CC_2016_03_24_36 du Conseil communautaire du 24 mars 2016 portant lancement des procédures de création de la conférence intercommunale du logement, d'élaboration de la convention

d'équilibre territorial et du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération n°CC_2019_04_11_29 du Conseil communautaire du 11 avril 2019 approuvant le document cadre sur les orientations en matière d'attribution des logements sociaux,

Vu la délibération n°CC_2019_12_12_26 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attribution des logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 27 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées en date du 21 janvier 2020,

ARTICLE 1 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux de la Communauté urbaine

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal.
Après diverses interventions, en l'absence de public, la séance est levée à 23 heures 20 minutes.

Pour extrait conforme,
En mairie le 14 octobre 2020,
Le Maire,

Sébastien LAVANCIER

